

Image not found or type unknown



Congés et rtt à prendre avant le 31/05/2009

Par **Liza 19**, le **26/03/2009** à **19:11**

Bonjour, rnA la suite du décès de l'employeur, un cabinet de médecin vient d'être placé sous gestion provisoire par un autre médecin, charge pour celui-ci de verser à l'administrateur judiciaire une redevance forfaitaire. Les salariées sont d'accord pour ne pas partir en congés et RTT, mais redoutent que l'Administrateur refuse de payer ces congés et RTT, si elles ne les prennent pas effectivement. En a-t-il le droit?